



Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION
ET RECOUVREMENT



Besoin d'une intervention dans un litige avec le SPF Finances ?

Vous pouvez faire appel au Service de Conciliation fiscale. Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet fin.belgium.be.

DES DIFFICULTÉS À PAYER DANS LES DÉLAIS ?

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET
FIN.BELGIUM.BE > PARTICULIERS
> DÉCLARATION D'IMPÔT
> PAYER OU ÊTRE REMBOURSÉ

Éditeur responsable :

Francis Adyns
(Service Coordination Stratégique et
Communication)
SPF Finances - North Galaxy B24
Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70 -
1030 Bruxelles

D/2017 - 1418/21



Vous avez une dette auprès du SPF Finances et suite à des problèmes de paiement temporaires, vous n'êtes pas en mesure de payer le montant demandé ? **Un plan de paiement** pourrait être la solution.

Attention! Même avec un plan de paiement, les intérêts de retard restent dus. Plus vite vous entamez vos paiements, plus c'est avantageux pour vous.

Quelles sont mes possibilités ?

Option 1 : Vous pouvez payer la dette **dans les quatre mois** qui suivent la date d'échéance ?

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre demande (**de préférence**) via MyMinfin.be. Faites-le avant la date d'échéance de la dette. Dès que nous aurons reçu votre demande complète, votre **plan de paiement à court terme** commencera automatiquement. Nous vous tiendrons informés.



Option 2 : Vous ne pouvez **pas payer la dette dans les quatre mois** qui suivent la date d'échéance ?

Complétez le **formulaire de demande spécifique**. Vous le trouverez **en ligne** (via MyMinfin.be) ou dans nos infocenters.

Cela implique que :

- vous devez nous fournir **des données concernant vos revenus et vos dépenses**.
- vous devez **nous proposer vous-même** un plan de paiement.

Nous examinerons votre proposition de plan de paiement et prendrons contact avec vous.

Attention ! Nous acceptons uniquement les propositions avec un paiement intégral de la dette **dans un délai de 12 mois** (après l'apparition de la dette).

Comment puis-je demander un plan de paiement ?

1. Via MyMinfin.be

C'est la méthode la plus rapide et la plus facile. Vous devez utiliser le formulaire de demande électronique.

2. Par e-mail

Envoyez le formulaire de demande à un de nos infocenters. Vous le trouverez sur notre site internet (fin.belgium.be avec le mot clé « payer »). Vous trouverez nos coordonnées sur votre avis de paiement ou sur notre site internet (fin.belgium.be > bureaux). Veuillez indiquer :

- votre numéro national,
- le numéro d'article pour lequel vous souhaitez un plan de paiement.

Vous trouverez ces informations sur votre avis de paiement.

3. Via nos **infocenters**

Vous trouverez les coordonnées et les heures d'ouvertures sur votre avis de paiement ou sur notre site internet (fin.belgium.be > bureaux).

Il est très important d'introduire votre demande **le plus rapidement possible** afin d'éviter des intérêts de retard et des coûts supplémentaires. Plus vous soumettez votre demande rapidement, plus vous aurez d'options pour rembourser votre dette.

